017-211703855-20230926-CM0782023-DE Recu le 27/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Saint-Pierre d'Oléron Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 27 juin 2023

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice: 29 - Conseillers présents: 27 - Conseillers votants: 28

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, le mardi 27 juin 2023, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents: Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre

BELIGNE, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie CHASTANET à Martine DELISEE

Absent: Stéphane LE MEUT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Françoise VITET est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire dit qu'il fera à la fin de la séance, un point sur la situation médicale sur la commune de Saint-Pierre suite à différents courriers, différentes rumeurs et différentes situations, différentes questions qui se posent et il est temps d'avoir un éclaircissement sur l'avenir de la situation médicale pour la commune.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2023

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET GOLF

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE – CONTRIBUTION DES COMMUNES

CONVENTION FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CENTRE DE LA DOUELLE

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

> DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2024 POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

> MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX (ANIMATIONS CULTURELLES, SPECTACLES)

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE AFFECTE AU SERVICE CUISINE CENTRALE

ACTUALISATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS ET DES AGENTS DE DROIT PRIVE DE LA COLLECTIVITE

URBANISME

CESSION GRATUITE RUE DU MARTIN PECHEUR

CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DEPARTEMENTAL DE LA COTINIERE

CONVENTION DE SERVITUDE POUR EAU17

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS

DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LE DOSSIER D'URBANISME DE MONSIEUR SUEUR

DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- Liste des DIA du 17 avril au 02 juin 2023
- D066/2023 le 10 mai 2023 demande de subvention aide à la programmation culturelle année Loti 2023 (abroge décision 061/2023)
- D067/2023 Le 10 mai 2023 convention de partenariat représentation Sait Taskiran
- Le 15 mai 2023 convention occupation domaine public Golf D068/2023
- D069/2023 Le 15 mai 2023 adhésion AMF 17
- Le 02 mai 2023 demande de subvention appel à projets heure civique D070/2023
- D071/2023
- Le 19 mai 2023 convention occupation école Pierre Loti Le 19 mai 2023 contrat de cession spectacle un verano naranja D072/2023
- Le 06 juin 2023 contrat de location 39 rue de la garenne D073/2023
- ✓ D074/2023 Le 07 juin 2023 contrat assistance Altepik
- ✓ D075/2023
- D075/2023 Le 07 juin 2023 tarifs complémentaires proshop Golf clubs
 D076/2023 Le 08 juin 2023 contrat de cession spectacle Oracasse (abroge décision 0372023)
- D070/2023 D077/2023 Le 14 juin 2023 tarifs complémentaires proshop Golf – vêtements

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-15,

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du conseil municipal, dans les délais réglementaires,

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procèsverbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023 – Document joint.

Le conseil municipal, délibère pour

Article unique : APPROUVER ce procès-verbal

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET GOLF

Rapporteur: Sylvie FROUGIER

Vu le vote du budget primitif du budget golf en date du 04/04/2023

Vu la commission des finances du 14/06/2023

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du budget golf sur les charges à caractère général afin de permettre de développer le Proshop. Il est également proposé l'inscription d'un emprunt de 300 000 € nécessaire à la réalisation de divers investissements modernisation du practice, travaux sur la station de pompage, installation d'un trackman, achat d'un véhicule pour le green keeper).

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
607 (011) : Achat de marchandises	50 000,00 €	707 (70) : Ventes de marchandises	50 000,00 €
Total Dépenses	50 000,00 €	Total Recettes	50 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
205 (20) : Concessions et droits similaires, brevets, licences, etc	50 000,00 €	1641 (16) : Emprunts en euros	300 000,00 €
2128 (21) : Autres terrains	80 000,00 €		
2153 (21) : Installations à caractère spécifique	90 000,00 €		
2181 (21) : Installations générales, agencements, etc	65 000,00 €		
2182 (21) : Matériel de transport	15 000,00 €		
Total Dépenses	300 000,00 €	Total Recettes	300 000,00 €

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Sylvie FROUGIER précise que sur la section fonctionnement, il est prévu des achats et des ventes de marchandises pour 50 000 € pour faire face à une nouvelle demande des golfeurs et en particulier le fait d'avoir des clubs « sur mesure ». Il est prévu qu'en cas d'une demande, les clubs sont prépayés par le golfeur, ils sont ensuite commandés et remis à la personne concernée. Elle ajoute qu'il n'y a pas de risques financiers pour la commune. Il faut malgré tout avoir un stock minime de clubs afin que les futurs acquéreurs puissent les essayer.

Sur la section investissement, la collectivité a décidé de faire un investissement de 300 000 € par un emprunt qui permettra de faire un certain nombre de dépenses :

- la station de pompage. En effet, aujourd'hui, il y a des pompes qui ne sont pas immergées et avec les variations de chaleur, elles se mettent souvent en rupture. Un système va donc être étudié afin que les pompes soient immergées et moins sensibles à la chaleur. Sylvie FROUGIER ajoute qu'il faut également traiter les eaux issues de la station d'épuration. Aujourd'hui, ces eaux sont traitées avec des UV; ce qui est très énergivore et obsolète. D'autres solutions sont à étudier.
- il est envisagé l'installation d'un trackman (simulateur de golf) et d'après les prévisions du directeur du golf, les recettes du practice devraient passer de 40 000 à 80 000 €. De plus, nous serions les seuls dans la région à avoir ce type de logiciel.
- un véhicule pour le green keeper

Sylvie FROUGIER précise que ce sera un emprunt sur 20 ans réalisé auprès du crédit agricole avec un taux à 3.87 %. Il y a encore un emprunt en cours sur le golf qui va s'éteindre en 2033.

Monsieur le maire souhaite ajouter un mot concernant l'arrosage du golf et qui sensibilise beaucoup de personnes. Cela fait plus de 20 ans que nous avons cette installation à Saint-Pierre d'Oléron. D'autres golf en profitent aussi. Le golf de Rochefort est aussi en étude avec EAU 17 pour qu'il puisse utiliser les eaux de la station d'épuration autour de Rochefort. C'est plus de 65 000 m3 d'eau qui sont utilisés de la station d'épuration, qui traversent toute la commune d'ouest en est et qui permettent d'arroser ce golf en particulier. Monsieur le maire ajoute qu'on est soucieux des contrôles sanitaires proposés par L'ARS qui vient vérifier l'arrosage des golfs. En France, on est assez frileux sur la réutilisation des eaux usées. A titre d'information, en Espagne, on est à 30%, 98% pour Israël, La France est à peine à 1%.

En Charente-Maritime, on est presque à 2% car on a déjà anticipé. Il précise que les règles européennes qui doivent s'appliquer pour tous les pays européens conviennent à tout le monde sauf en France où on rajoute des complications et des recherches de molécules à la sortie des stations d'épuration à tel point qu'on fait des sous-secteurs, des sous-ensembles qui complexifient les choses et on n'arrive plus à utiliser les eaux.

Monsieur le maire rappelle que l'usage des eaux réutilisées à la sortie des stations d'épuration c'est après lagunage, filtration, contrôle moléculaire. Souvent c'est réinjecté dans le milieu naturel et ça permet de lutter contre les assecs quand c'est le cas pour certaines stations d'épurations qui sont sur le continent, sur les communes situées du côté du monde rural. C'est pour nous une attention particulière de la protection de nos eaux salées et du littoral oléronais et c'est là-dessus, pour la protection de la pêche et de la conchyliculture, que nous travaillons en ce sens. Il ajoute que nous avons une station d'épuration à la Cotinière qui est la plus grande de EAU 17 et qui sert d'exemple à beaucoup d'autres par rapport à ces stations de lagunage et le traitement qui est fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 proposée ci-dessus.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE – CONTRIBUTION DES COMMUNES

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Vu le décret n°60,389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n°2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement prises en charge dans le coût moyen par élève,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le code de l'éducation en ses articles L.212-1, L.212-4, L.212-5, L.212-8, L.216-1, L.442-5, L.442-9.

L'article L.212-8 du code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,

Il est rappelé que l'article L.212-8 précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Après concertation avec les communes de l'Ile d'Oléron

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en école primaire

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2023,

Ces frais sont recouvrés auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ainsi il est donc proposé de fixer ces frais de scolarité à :

- 1 039.63 € (coût moyen d'un élève)

Ces frais s'appliqueraient pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Monsieur le maire souhaite faire un point sur les dépenses engagées au niveau de la vie scolaire pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

C'est plus d'1,5 millions d'euros (charges à caractères générales, charges de personnel, subvention à l'Ogec, participation à Léo Lagrange pour le périscolaire, les travaux en régie) qui sont engagés sur le budget de la commune pour les enfants scolarisés à Saint-Pierre d'Oléron. Et si on retire les recettes (cantine, participations diverses), on est sur un budget d'1,2 millions par an engagé pour les enfants sans oublier la participation sportive ainsi que les investissements réalisés. Il ajoute que c'est une fierté des engagements financiers que nous prenons pour nos enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : FIXE les frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi :

- 1 039.63 € pour un élève

Article 2 : PRECISE que ce tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

CONVENTION FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur: Sylvie FROUGIER

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public;

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc de Saint-Pierre d'Oléron, à compter du 04 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/06/2023,

Monsieur le maire explique que la commune est dans l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat avec l'Etat, sous contrat pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Les conditions de financement sont définies dans une convention conclue entre la commune et l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1: APPROUVE la convention de forfait communal

Article 2: AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention jointe et tous documents se rapportant à cette décision

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CENTRE DE LA DOUELLE

Rapporteur: Sylvie FROUGIER

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de loger les renforts de pompiers et de Maîtres-Nageurs sauveteurs qui interviennent pendant l'été, la communauté de communes de l'île d'Oléron met à disposition de la commune de Saint-Pierre d'Oléron des locaux qu'elle loue auprès de la SARL « Mer et Montagne » situés au centre de vacances « La Douelle » sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser M. le maire à signer une convention qui définit les modalités de cette mise à disposition (charges et conditions).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/06/2023

Vu le rapport de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

DELIBERATION ADOPTANT LA NOMENCLATURE M57 AU $1^{\rm ER}$ JANVIER 2024 POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur: Sylvie FROUGIER

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 31 mai 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2023

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget général de la commune,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus récent du secteur public local et qu'il est déjà appliqué pour les métropoles et les régions,

Considérant que ce nouveau cadre offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, le référentiel définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Il prévoit que les AP et AE soient votés lors d'une étape budgétaire, que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, et que le bilan de la gestion pluriannuelle soit présenté lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant dispose de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'instruction donne la faculté à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 sera effectué au prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous référentiel M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Article 1 : AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget générale de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Article 3: DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget
- Article 4 : PRECISE qu'un règlement budgétaire et financier sera par le conseil municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX (ANIMATIONS CULTURELLES, SPECTACLES)

Rapporteur: Pierre BELIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29 Vu l'avis de la commission de finances du 14/06/2023

Monsieur le maire présente à l'assemblée la proposition de mise à jour des tarifs communaux relatifs aux animations culturelles et spectacles à compter du 1^{er} septembre 2023.

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Pierre BELIGNE précise que le tarif F est supprimé. Très peu de modifications pour les autres tarifs. Concernant le tarif E, séances scolaires, il est réduit passant de 5 à 2 euros. On veut encourager les scolaires à accéder à certaines représentations.

Enfin, concernant ALTAÏR (ancien « connaissances du monde »), des questions se posaient pour une activité qui ne tournait pas très bien et en accord avec Altaïr, il a été décidé de se mettre en ligne avec les tarifs appliqués un peu partout en France. Ces tarifs augmentent de façon substantielle.

Monsieur le maire en profite pour faire un point sur la fête de la musique qui a bien fonctionnée tout au long de la journée et de la soirée et dit que la programmation des évènements d'été est sortie. Tout est en place sur 2 centralités, la Cotinière et Saint-Pierre avec des dates récurrentes proposées pour satisfaire nos visiteurs et les habitants à l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article unique : MET A JOUR les tarifs communaux tels qu'annexés à la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 16 mai 2023,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création des postes

Filière administrative

2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Indice brut de début de carrière : 388 A compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à

l'indice brut 397

Indice brut de fin de carrière: 558

Filière technique

2 postes d'adjoint technique principal de 2 ème classe à temps complet

Indice brut de début de carrière : 368 A compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à

l'indice brut 397

Indice brut de fin de carrière : 486

Filière sociale

1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet 35/35ème Indice brut de début de carrière : 388 A compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice brut 397

Indice brut de fin de carrière: 558

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Requ le 27/09/2023

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer les postes susmentionnés, de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, inscrire au budget les crédits correspondants, autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : CREE les postes susmentionnés

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs tel que présentés en annexe

Article 3: INSCRIT au budget les crédits correspondants

Article 4 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

CONTRAT D'APPRENTISSAGE AFFECTE AU SERVICE CUISINE CENTRALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2023

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le maire propose

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2023, un poste sous contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Cuisine centrale	01	CAP cuisine	Un an

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1: RECOURT au contrat d'apprentissage

Article 2 : CONCLUT dès la rentrée scolaire de septembre 2023, un poste sous contrat d'apprentissage à la cuisine centrale

Article 3: INSCRIT les crédits correspondants au budget.

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Article 4 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ACTUALISATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS ET DES AGENTS DE DROIT PRIVE DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°11/2021 de la commune de Saint-Pierre d'Oléron en date du 10 novembre 2021 instaurant le « forfait mobilité durable » au profit des agents publics de la collectivité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2023,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité est engagée dans la mobilité douce depuis 2019. Elle a instauré en 2021 le « forfait mobilités durables » qui a eu pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En décembre 2022, des évolutions juridiques ont été apportées au forfait mobilités durables. Ces dernières portent, notamment, sur l'élargissement du champ des bénéficiaires et la possibilité de cumuler intégralement le forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun et sur le montant maximal alloué par an.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette, monoroue, gyroskate, hoverboard...)
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

L'agent s'engage à :

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

- Respecter la réglementation en matière de sécurité routière en vigueur,
- S'équiper conformément avec les vêtements et accessoires nécessaires à sa sécurité,
- Utiliser des engins de déplacement motorisé non-thermique en conformité.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo ou d'un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Monsieur le maire propose :

D'actualiser le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Saint-Pierre d'Oléron dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou d'un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : ACTUALISE le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Saint-Pierre d'Oléron dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou d'un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé

Article 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants

URBANISME

CESSION GRATUITE RUE DU MARTIN PECHEUR

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Rapporteur: Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du souhait des consorts Viaud Morandeau de céder gracieusement à la Commune les parcelles BP 174p et 175p, constituant l'emprise de la voirie de la rue du Martin Pêcheur à la Cotinière, conformément à l'emplacement réservé n°16 du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles, d'une contenance de 65 m², seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte (environ 800 €) et de bornage seront pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCEPTE le don des consorts Viaud Morandeau des parcelles 174p et 175p, constituant l'emprise de la voirie de la rue du Martin Pêcheur à la Cotinière, conformément à l'emplacement réservé n°16 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2: AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous,

Article 3: DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de bornage liés à ce don.

Propriétaire	Références Cadastrales		Situation	Surface en m²
Consorts Viaud Morandeau	BP	174p	Rue du Martin Pêcheur	24
	BP	175p	La Cotinière	41.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DEPARTEMENTAL DE LA COTINIERE

Rapporteur: Martine DELISEE

Vu l'article L_2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu la délibération n°408 de l'Assemblée Départementale du 18 juin 2018 relative à la reprise en régie du port départemental de la Cotinière au 1^{et} janvier 2019,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de mise aux normes du réseau pluvial par la commune, dans le cadre des travaux de réfection de la rue du port.

Le département étant gestionnaire du domaine public maritime, il est nécessaire de conclure une convention de servitude (ci-annexée) à conclure avec le ddépartement de Charente-Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention portant autorisation de servitude, à conclure avec le département de Charente-Maritime pour le passage d'ouvrages d'eaux pluviales.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Monsieur le maire souhaite prendre la parole par rapport aux inondations de la rue du port suite aux 2 orages consécutifs. Il est tombé la 1ère fois, l'équivalent de 2 mois de pluie en l'espace de 2 heures et d'1 mois de pluie, la 2ème fois.

Hormis tous les commentaires qu'il y a pu avoir, monsieur le maire explique que la collectivité est intervenue dès 4 h du matin, qu'il y a bien eu un défaut des pompes, une défaillance des flotteurs qui ne se sont pas mis en route et pour être un peu plus explicite, monsieur le maire souhaite préciser que dans les travaux que nous avons engagés, à la demande des commerçants, nous avons interrompu les travaux pour qu'ils puissent travailler cet été. On a donc souhaité faire en 2 phases ; une première phase (de la maison de la SNSM jusqu'au BANCHERA) pratiquement terminée. La deuxième partie qui va finir la rue du port jusqu'à VIVAL et qui va reprendre bien sûr le parking du colombier.

Les pompes vont être ajustées, les tuyaux avec un diamètre de 600 mm mais avec la loi sur l'eau, les eaux doivent passer dans un décanteur (dimension : 6 mètres de diamètre et 6 m de hauteur) installé la semaine dernière sous le parking du colombier. C'est ici que l'eau pluviale doit se décanter avant d'être rejetée dans le port.

Donc, aujourd'hui, nous sommes toujours avec les anciennes installations, avec le petit diamètre et lors de pluies diluviennes, ça n'avale pas assez. Les équipes étaient sur place, les pompes étaient en route et malgré tout, le flux d'eau qui arrivait de l'office du tourisme était tellement épais que ça ne s'évacuait pas.

Monsieur le maire dit qu'on y travaille. Une équipe d'astreinte a été mis en place donc un modus operandi et il espère que tout va fonctionner normalement. Il ajoute qu'on a fait une déclaration de catastrophe naturelle pour que les assurances puissent servir les commerces sinistrés.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR EAU17

Rapporteur: Martine DELISEE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'assainissement collectif de la Commune et de la régularisation du passage du réseau public d'eau potable, deux canalisations devront traverser la parcelle cadastrée section CD n° 268, constituant l'Impasse Paul Eluard, accès du futur centre technique municipal.

EAU 17 sollicite la création d'une servitude pour le passage desdites canalisations, suivant les plans fournis (voir convention ci-jointe).

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'eau potable.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Considérant l'utilité de l'ensemble des travaux d'assainissement et d'eau potable pour la commune, et que monsieur le maire signera l'acte en tant que président, il convient d'autoriser Martine Delisée, première adjointe, à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : ACCEPTE la création d'une servitude de passage à titre gratuit pour les canalisations, nécessaires à l'assainissement et l'eau potable, les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par EAU 17.

Article 2 : AUTORISE Martine Delisée, première adjointe à signer la convention de servitude en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS

Rapporteur: Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer un ouvrage électrique sur les parcelles cadastrées section BP 215, 283 et 284, à La Cotinière, propriétés de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une servitude (voir convention ci-jointe).

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Monsieur le maire souligne qu'on va demander que la base technique et la base de vie soient repoussées au maximum. On va laisser du stationnement mais il n'y aura pas de zone bleue sur le parking du colombier. Il n'y aura pas de verbalisation de la police municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1er : AUTORISE le maire à signer la convention de servitude, pour la pose d'un ouvrage électrique, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section BP 215, 283 et 284, situées à La Cotinière telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer toutes opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention.

Article 3 : DIT que l'ensemble des frais sera supporté par ENEDIS.

DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LE DOSSIER D'URBANISME DE MONSIEUR SUEUR

Rapporteur: Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contenu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, qui énonce que : « Si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, [...] en son nom personnel [...], le conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur Sueur avait déposé le 22 novembre 2022 une demande de permis de construire n°17385.22.00143, sur une propriété cadastrée CN 968, impasse des Immortelles. Suite à une modification du projet, un nouveau permis de construire va être déposé, annulant et remplaçant le précédent.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

Article 1 : AUTORISE Madame Christine Granger-Maillet à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur: Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparus. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Martine DELISEE dit que 85 % des adresses sont certifiées, précise qu'elle a fait 273 visites à domiciles pour aider les administrés dans leurs démarches. Plus de 3500 appels téléphoniques ont été recensés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : ADOPTE les dénominations suivantes :

Ancienne dénomination

Nouvelle dénomination

venelle entre le 2 et 4 Rue du centre à l'ileau	Venelle aux Fuchsias	
210 rue de la République	Allée de la Source	
Impasse des Douves avant le 2 Rue des Douves	Impasse des Lupins	
Route de la Baudonnière	la Baudonnière entre le Marais Doux et Rte des Tricoles	
Place des Tilleuls /sud Rue de la Place	Rue des Tilleuls	
chemin de l'Aiguille vers la Perrotine	Chemin de l'Ilette	lieu dit
Chemin à l'Aiguille EZ939	Chemin de la Perruque	lieu dit
sentier rural rue de la Grole	Chemin de Courcoulon	lieu dit
8 Rue de la Place DO778-779	Impasse des Grives	
2 Rue de la Plage DO735	Impasse de la Baie	
AX 120 impasse dans l'Impasse des Cormiers	Impasse des Pommiers	
CR1240 101 bis route des grands Coutas	Allée des Trois Mâts	
chemin entre le 17 et 19 route des grands Coutas	Chemin des Méduses	

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

entre le 3 et 5 Rue de la Plaine	Ruelle des Arums	
rue du marché à Saint-Pierre, Ruelle de la Glycine	Ruelle de la Lanterne	annule délib de juin 22
lieu dit le bois d anga, rue de la petite pièce	Impasse des Baigneries	annule délib de mars 22

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire dit que cette loi est incomprise par de nombreux maires. Beaucoup de communes commencent à se réveiller et prennent conscience des difficultés qu'ils vont rencontrer sur ces changements de dénomination des rues. Il précise que pour la commune de Saint-Pierre, c'est 8887 adresses qui ont été changées. A l'échelle du département, ce sont des centaines de milliers d'adresses qui vont être modifiées donc pour le SDIS, il comprend que c'est nécessaire mais ça complexifie les choses. Certaines communes ne sont pas en capacité de le faire et nous avons eu la chance d'avoir Martine Delisée dans notre équipe municipale qui nous a permis d'être très performant et monsieur le maire lui présente tous ses remerciements.

A titre d'information, Martine Delisée dit qu'il reste encore 350 panneaux de rues à poser.

Monsieur le maire souhaite aborder le sujet médical. En tant que maire mais aussi en tant que représentant du conseil de surveillance de l'hôpital local de Saint-Pierre où il est désigné d'office, il dit que dans le mandat précédent, il avait déjà travaillé sur la mise en place d'un centre de santé, de consultations médicales spécifiques avancées pour certaines maladies. Avec l'autre directeur, il avait souhaité travailler aussi pour qu'il y ait un pôle médical, rue Carinena et que l'on puisse avoir une complétude par rapport à l'hôpital avec l'installation du SMUR en été, puis un travail avec les médecins sur les astreintes et la maison PHARE qui servait d'accueil pour les actes médicaux. Monsieur le maire dit que ça n'a pas très bien fonctionné et il y a eu quelques complications. Après avoir imaginé un centre de radiologie qui ne s'est pas fait alors qu'il y avait des financements de l'ARS à hauteur de 650 000 euros, il y a eu une initiative privée fort heureuse pour le territoire oléronais et il n'était pas envisageable d'y faire concurrence.

En dehors de cette aventure de centre de radiologie, on a voulu sur ce centre de santé mettre en place une maison de santé publique. Monsieur le maire dit l'avoir fait discrètement pour la simple et bonne raison qu'on n'a pas le droit de faire de la publicité en tant que fonction publique hospitalière. Donc, peu de gens le savait et on a eu la mise en place de 3 médecins salariés sur l'hôpital et ouvrir 1.2 ETP (équivalent temps plein). Il a fallu ajouter du personnel de l'hôpital pour faire le secrétariat, faire les aménagements, les investissements. Cet équipement a ouvert en 2021, post covid. Des signalétiques ont été posées et le jour de l'inauguration par le directeur de l'ARS, les médecins salariés ont émis des réserves sur la rentabilité de la structure. Monsieur le maire dit qu'il a trouvé ça surprenant. Monsieur le maire précise qu'il a souhaité qu'il y ait des consultations à domicile mais là encore, ce n'était pas assez rentable pour eux. Et puis, il dit avoir entendu des rumeurs comme quoi l'hôpital avait décidé de fermer cette maison de santé publique. Monsieur le maire affirme ce soir que c'est faux et ajoute qu'effectivement, au 30 juin, il n'y aura plus de maison de santé publique faute de médecin. Le premier a démissionné car ne voulait pas travailler l'été, le deuxième a démissionné complètement et la troisième, se retrouvant seule, ne veut pas rester.

Ce qui est vrai est qu'on avait une moyenne de 15 consultations par jour à 3 médecins. On leur a demandé s'il était possible de passer à 25 consultations qui était le seuil d'équilibre car nous étions à 450 000 euros de passif cumulé et lorsqu'on gère un hôpital et qu'on est « dans le rouge », ça ne

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Reçu le 27/09/2023

dure pas très longtemps. Après cette proposition, monsieur le maire dit avoir reçu des lettres de patients qui disait qu'on faisait du harcèlement puis les médecins sont partis.

Toutefois, monsieur le maire dit qu'il n'est pas resté inactif car à partir du 01 juillet 2023, la maison de santé rouvre mais elle ne sera plus publique car on va y associer des médecins privés qui vont venir y travailler. Monsieur le maire dit qu'ils ont ouvert à la location pour des médecins privés qui se sont portés volontaires pour offrir sur ce lieu fonctionnel des consultations. Le docteur THIOU arrive le 1er juillet pour 2 mois en consultation libre. Dès le 22 juillet, c'est le docteur VERCRUYSSE qui va s'installer et être associé à un médecin collaborateur pour 11 mois. Il y aura également un médecin en renfort, le docteur REY qui viendra ajouter des consultations médicales sur le sport. Le docteur MENU va s'y associer pour l'année 2024.

Monsieur le maire dit avoir eu du mal à supporter d'entendre que la commune de Saint-Pierre allait dans un désert médical en étant chef-lieu de canton. Il précise que nous avons sur la commune des cabinets disponibles, libres de médecins et lorsqu'on essayait de solliciter un médecin, il faisait marche arrière évoquant des raisons pas très délicates comme le fait qu'il y ait trop de patients. Monsieur le maire confirme avoir eu un médecin lui demandant la gratuité d'un logement, un travail pour son épouse, s'il y avait un théâtre sur la commune ou encore un emplacement pour son bateau dans le port.

Monsieur le maire peut comprendre que les médecins soient aujourd'hui dans une demande forte de confort; un cabinet médical avec des médecins regroupés permet de travailler mieux, en équipe et d'offrir un meilleur service. Mais le degré d'exigence des médecins qui s'installent, oblige les collectivités à investir lourdement dans des cabinets médicaux et monsieur le maire cite Corinne Imbert, sénatrice, qui dit « ce ne sont pas les murs qui soignent, ce sont les médecins ».

En même temps, monsieur le maire dit être à l'écoute avec Sylvie FROUGIER, d'un cabinet médical autoporté. Le docteur VERCRUYSSE a sollicité monsieur le maire pour avoir un soutien financier afin de pouvoir monter un cabinet médical faisant venir d'autres médecins et être associé à des médecins pour avoir un vrai pôle médical avec médecins, infirmiers, pharmacie et c'est une solution qui va arriver courant 2024. Monsieur le maire affirme qu'il n'est pas en capacité ce soir d'avoir la certitude de l'encadrement juridique de l'aide financière mais elle est de l'ordre de 100 000 euros. Monsieur le maire espère avoir l'unanimité en conseil municipal. Monsieur le maire espère ne pas tomber « dans la course à l'échalote » en cours entre collectivité car les médecins ne veulent pas dépenser plus de 450 euros de loyer mensuel pour pouvoir fonctionner.

Monsieur le maire dit vouloir faire un point ce soir car il y a des rumeurs. Il dit qu'on va y travailler et que probablement au conseil municipal de septembre, une délibération viendra définir les conditions financières et les modalités. Il espère être attractif pour rassurer les habitants et que cette mise au point est claire pour tout le monde.

Christine GRANGER MAILLET dit avoir lu un courrier adressé au département qui proposait un groupement d'infirmiers, pharmacie, médecins dans l'ancienne criée. Elle dit qu'il n'y aurait pas eu de réponse à ce courrier. Monsieur le maire affirme qu'une réponse a été donnée puisqu'il l'a signé.

Monsieur le maire dit que ce courrier existe depuis au moins un an et demi et sur les intentions des pharmaciens, ça date depuis déjà 3 ans. Ils considéraient qu'il était plus confortable d'exercer face à la mer. Monsieur le maire souligne que c'est un endroit en cul de sac, contigu à peu d'emplacements et à une zone piétonne portuaire mise en place chaque été. Ce n'est pas ce que monsieur le maire souhaitait et concernant la gestion de l'espace de l'ancienne criée, en tant que président du conseil portuaire et conseiller départemental en charge des ports, il se doit de trouver des équilibres financiers sur les investissements que nous portons, investissements lourds avec plus de 4 millions d'euros que nous allons mettre sur la façade portuaire en plus des investissements

017-211703855-20230926-CM0782023-DE Recu le 27/09/2023

portés par la commune. Monsieur le maire dit que sur cette criée 2, nous avons une intention, le projet vient d'être public car nous prévoyons de faire une halle gourmande sur l'intérieur pour conserver le bâti, de faire sur l'étage une circulation des publics avec un musée reprenant les travaux faits par Michel MULLER et ainsi exposer l'histoire de la pêche à la Cotinière sur une partie de l'étage et il y aura un restaurant bistronomique qui permettra d'être ouvert à l'année et d'avoir un cahier des charges très précis pour la vente des produits qui viendront directement de la criée de la Cotinière en espérant que ça devienne une locomotive culinaire, qualitative pour l'ensemble du village.

Monsieur le maire ajoute que ce qu'ils ont oublié de dire dans le courrier, c'est qu'en même temps il y avait la poste à vendre, bien moins chère et maintenant, ils vont acheter une maison, rue du port où ils ont des dépenses conséquentes avec une accessibilité très limitée à tel point que monsieur le maire leur a dit plusieurs fois qu'il trouvait assez maladroit de quitter l'emplacement qu'ils avaient. Et monsieur le maire ajoute qu'il ne connaît pas de bâtiment portuaire qui se transforme en cabinets médicaux. Ce n'est pas très pratique et c'est soumis à des complications environnementales.

Fin de la séance: 19h50

La secrétaire

Françoise VITET

Le maire Christophe SUEUR